



ACTION-CLE 2

PARTENARIATS STRATEGIQUES

APPEL 2018

GUIDE PRATIQUE DU CANDIDAT

Ce guide a pour objectif d'aider les organismes souhaitant déposer une candidature à un partenariat stratégique dans les secteurs de l'éducation et de la formation. Il contient des informations sur la préparation et le dépôt d'un projet.

Il est largement inspiré du *Guide du programme Erasmus+*¹ qui reste le document de référence en la matière.

Les différents secteurs de l'éducation et de la formation sont :

- l'enseignement supérieur
- l'éducation et la formation professionnelle
- l'enseignement scolaire
- l'éducation des adultes

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter l'équipe en charge des partenariats stratégiques à l'AEF Europe:

partenariat@aef-europe.be

+32 2 542 62 74

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| 1. De quoi s'agit-il ?..... | 2 |
| 2. Priorités..... | 3 |
| 3. Pays participants..... | 7 |
| 4. Critères d'éligibilité..... | 8 |
| 5. Types d'activités financées..... | 10 |
| 6. Partenariats d'échanges scolaires..... | 13 |
| 7. Ressources..... | 15 |
| 8. Financement..... | 16 |
| 9. Critères de sélection..... | 20 |
| 10. Soumettre une candidature..... | 21 |
| 11. Calendrier..... | 23 |
| Annexe I – Spécificités sectorielles..... | 24 |
| Annexe II – Tableaux financiers..... | 27 |

¹ Disponible au lien suivant : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/discover/guide/index_fr.htm

1. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les partenariats stratégiques visent à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes ainsi que la mise en œuvre d'initiatives communes promouvant la coopération, l'apprentissage par les pairs et les échanges d'expériences au niveau européen.

Les partenariats stratégiques soutiennent un éventail étendu et flexible d'activités visant à mettre en œuvre des **pratiques innovantes**, à promouvoir le développement et la **modernisation des organisations** et à soutenir des **développements politiques** aux niveaux européen, national et régional.

En fonction des objectifs du projet, des organisations participantes concernées, de l'impact escompté et d'autres éléments, les partenariats stratégiques peuvent être de différentes tailles et adapter leurs activités en conséquence. Plus simplement, cette action permet aux organisations participantes d'**acquérir de l'expérience** dans le domaine de la **coopération internationale** et de renforcer leurs capacités, mais également de **produire des résultats innovants** de haute qualité. L'évaluation de la qualité de la candidature du projet est proportionnelle aux objectifs de la coopération et à la nature des organisations concernées.

Les projets concernent les apprenants, les personnels, les acteurs de terrain et/ou les décideurs des organismes participants. Quel que soit le type de projet choisi par le candidat et le domaine visé par ce projet, les partenariats stratégiques sont ouverts à **tous les types d'organisations** actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, de l'animation socio-éducative ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations réalisant des activités couvrant plusieurs domaines (p. ex. les autorités locales et régionales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation ou les organisations culturelles).

Les projets de coopération dits « **trans-sectoriels** » sont largement encouragés. Cela implique de faire intervenir au sein d'un même partenariat des acteurs d'horizons très divers (organisme de la formation professionnelle, collectivités, établissements d'enseignement supérieur, entreprises,...) souhaitant travailler ensemble sur une problématique commune s'adressant à des publics-cibles différents.

En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les partenariats stratégiques devront impliquer un large éventail de partenaires, afin de profiter d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et de produire des résultats utiles et de haute qualité.

Le **dépôt de candidature** se fera auprès du **secteur** (défini par son public cible) **à qui le projet bénéficie le plus**, peu importe le type d'organisme le coordonnant.

En fonction des objectifs et de la composition du partenariat stratégique, les projets peuvent être de deux types:

Partenariats stratégiques soutenant l'innovation

Ces projets doivent élaborer des **productions novatrices** et/ou s'engager dans des **activités intensives de diffusion** et d'exploitation de produits existants et nouveaux ou d'idées novatrices. Les candidats ont la possibilité de demander un **budget spécifique** pour des productions intellectuelles et des événements multiplicateurs afin de répondre directement à l'aspect de l'Action lié à l'innovation. Ces types de projets sont ouverts à tous les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Les partenariats stratégiques incluant exclusivement des établissements scolaires ne soutiendront pas ces types de projets.

Partenariats stratégiques soutenant l'échange de bonnes pratiques

Le but principal est de permettre à des organisations de mettre en œuvre et de **renforcer des réseaux**, d'accroître leur capacité à opérer au niveau transnational et de **partager et confronter des idées**, des pratiques et des méthodes. Les projets sélectionnés peuvent aussi réaliser des productions concrètes et devront diffuser les résultats de leurs activités, bien que d'une façon qui soit adaptée au but et à la portée du projet. Ces résultats et activités seront cofinancés par le budget standard pour la gestion et la mise en œuvre des projets. Les partenariats stratégiques relevant de l'enseignement supérieur ne soutiendront pas ces types de projets.

Par ailleurs, dans le **domaine scolaire**, il est possible d'opter pour une forme spécifique: les « **partenariats d'échanges scolaires** »: seuls les établissements scolaires peuvent participer à ce type de partenariat stratégique. Les projets peuvent utiliser les possibilités de mobilité offertes aux élèves et au personnel pour aider les établissements scolaires participants à se développer en tant qu'organisations et à accroître leur capacité à travailler dans des projets internationaux (cf. p. 13 du présent guide)

De nombreux exemples de projets de partenariat stratégique réussis sont publiés sur le site internet de l'Agence www.erasmusplus-fr.be > *Aller+loin* > *Où trouver de l'inspiration*.

2. PRIORITÉS

Pour recevoir un financement, les partenariats stratégiques doivent répondre à au moins une priorité horizontale ou au moins une priorité spécifique pertinente pour le secteur concerné. Cela signifie qu'il est inutile de déposer une candidature qui ne répond pas concrètement à au moins une des priorités énoncées ci-dessous.

Priorités horizontales

Développement d'aptitudes et de compétences pertinentes et de haute qualité: aider les personnes à acquérir et à développer des aptitudes de base et des compétences clés, afin de favoriser l'employabilité, le développement socioéducatif et personnel, ainsi que la participation à la vie civique et sociale. Cette priorité comprendra, entre autres, des actions visant la mise en place de partenariats entre les établissements d'enseignement, les entreprises et les organes intermédiaires, en vue de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et d'améliorer la qualité et l'efficacité des expériences de mobilité à des fins d'apprentissage. Le programme soutiendra également les actions visant à élaborer et à diffuser des outils pour l'évaluation de telles compétences, ainsi que les actions qui appliquent des approches fondées sur les "acquis d'apprentissage" lors de la réalisation d'activités dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la jeunesse, ou évaluent la qualité, l'incidence et la pertinence de ces activités.

Inclusion sociale: la priorité sera accordée aux actions qui permettent de tenir compte de la diversité et favorisent, en particulier par le biais d'approches intégrées et novatrices, le partage de valeurs communes, l'égalité, y compris l'égalité des genres, la non-discrimination et l'inclusion sociale par la réalisation d'activités dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Le programme soutiendra les projets qui visent à: a) favoriser le développement des compétences sociales, civiques et interculturelles, l'éducation aux médias et l'esprit critique, de même que la lutte contre la discrimination, la ségrégation, le racisme, le harcèlement et la violence; b) renforcer l'accès, la participation et la capacité d'apprentissage des apprenants défavorisés, de même que la réduction des disparités dans les acquis d'apprentissage; et c) soutenir et évaluer les nouvelles approches destinées à réduire les disparités dans l'accès aux technologies numériques dans l'éducation formelle et non formelle et dans leur utilisation. Une attention particulière sera accordée à la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les TIC.

Pratiques ouvertes et innovantes ancrées dans l'ère numérique: la priorité sera donnée aux actions qui encouragent des méthodes et des pédagogies innovantes, ainsi que des modes de gouvernance participative, le cas échéant. Une autre priorité consistera à mettre à jour et à élaborer les matériels et les outils pédagogiques numériques, en particulier les ressources éducatives libres, les manuels scolaires en libre accès et les logiciels éducatifs libres et gratuits, ainsi qu'à soutenir l'utilisation efficace des technologies numériques et des pédagogies ouvertes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Il s'agira aussi de soutenir les synergies avec les activités de recherche et d'innovation et de promouvoir les nouvelles technologies comme moteurs d'amélioration des politiques et des pratiques dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Le programme soutiendra également les nouvelles méthodes et les nouveaux outils pédagogiques.

Éducateurs: la priorité sera accordée aux actions qui renforcent le recrutement, la sélection et l'initiation des candidats les meilleurs et les plus appropriés pour l'exercice de la profession d'enseignant ainsi qu'aux actions soutenant la promotion d'un enseignement de haute qualité et innovant dans tous les secteurs de l'éducation, la formation et l'animation socioéducative. Le programme soutiendra le perfectionnement professionnel des éducateurs (enseignants, professeurs, conseillers pédagogiques, mentors, coachs, etc.) et des animateurs socio-éducatifs, surtout sur la façon de gérer le décrochage scolaire, les apprenants issus de milieux défavorisés, la diversité dans les classes, l'utilisation de nouvelles méthodes et de nouveaux outils pédagogiques, et autres contextes, ainsi que la formation par le travail et l'apprentissage informel.

Transparence et reconnaissance des compétences et des certifications: la priorité sera accordée aux actions qui facilitent, d'une part, l'employabilité ainsi que la mobilité à des fins d'apprentissage et de travail et, d'autre part, les transitions entre différents niveaux et types d'éducation et de formation, entre le monde de l'éducation/de la formation et celui du travail, et entre différents emplois. La priorité sera donnée aux actions qui facilitent et encouragent la reconnaissance ainsi que la transparence et la comparabilité des certifications et des acquis d'apprentissage, y compris par le biais de services de meilleure qualité et d'informations/conseils sur les compétences et les certifications. Cette priorité inclut la promotion de solutions innovantes pour la reconnaissance ainsi que le soutien de la validation, au niveau local, régional, national ou européen/international, des compétences acquises par le biais de l'apprentissage informel et non formel.

Investissement durable, performance et efficacité: la priorité sera accordée aux actions qui soutiennent la mise en œuvre effective du plan d'investissement pour l'Europe, y compris par la promotion de modèles de financement

attractifs pour les acteurs et les capitaux privés (y compris au titre du mécanisme de garantie de prêts aux étudiants Erasmus+), de même qu'aux actions qui soutiennent la conception de réformes éprouvées qui assurent des systèmes et des politiques de qualité, novatrices et pertinentes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. La priorité ira aussi aux actions qui soutiennent l'élaboration de moyens novateurs d'assurer un investissement durable dans toutes les formes d'apprentissage, tant formel que non formel, y compris le financement axé sur la performance et le partage des coûts.

Valeur sociale et éducative du patrimoine culturel européen, sa contribution à la création d'emplois, à la croissance économique et à la cohésion sociale. Dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, la priorité sera accordée aux actions qui contribuent à sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel de l'Europe à travers l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie, l'apprentissage informel et non formel, la jeunesse et le sport, ainsi qu'aux actions qui soutiennent le développement des compétences, l'inclusion sociale, l'esprit critique et la participation des jeunes. De nouvelles approches participatives et interculturelles du patrimoine, ainsi que des initiatives éducatives visant à favoriser le dialogue interculturel entre enseignants et élèves depuis leur plus jeune âge seront encouragées.

Priorités spécifiques aux différents domaines

Enseignement scolaire

Renforcer le ou les profils des métiers de l'enseignement, y compris les enseignants, les chefs d'établissement et les formateurs d'enseignants, par des actions poursuivant les objectifs suivants: rendre les carrières plus attrayantes; améliorer la sélection et le recrutement; renforcer le développement professionnel des enseignants et en relier les différentes étapes dans un continuum allant de la formation de départ et de l'initiation des enseignants au développement professionnel continu; aider les enseignants à faire face à la diversité dans les classes (notamment avec les élèves issus de l'immigration); aider les enseignants à adopter des pratiques collaboratives et innovantes, qu'elles soient numériques ou non, et de nouvelles méthodes d'évaluation; renforcer les rôles de responsabilité dans l'éducation, y compris le rôle et le profil des chefs d'établissement, la répartition des responsabilités dans les établissements scolaires et les capacités de direction des enseignants;

Promouvoir l'acquisition des aptitudes et des compétences de base, par exemple: en remédiant aux lacunes en mathématiques, en sciences et en lecture et écriture par un enseignement et une évaluation efficaces et innovants; en favorisant la formation à l'esprit d'entreprise; en intégrant l'acquisition de compétences numériques dans les programmes d'études, adaptés à des groupes d'âge spécifiques; en encourageant l'esprit critique par un enseignement des sciences dans un contexte environnemental et/ou culturel; en adoptant une approche globale en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues, qui s'appuie sur la diversité qui caractérise les classes actuelles de plus en plus multilingues;

Aider les établissements scolaires à lutter contre le décrochage scolaire et les problèmes rencontrés par les élèves défavorisés et à offrir un enseignement de qualité, afin de permettre la réussite de tous les élèves, où qu'ils se situent dans le spectre académique, y compris les enfants issus de l'immigration susceptibles de rencontrer des problèmes spécifiques (par exemple linguistiques); renforcer la collaboration entre tous les acteurs au sein des établissements scolaires, ainsi qu'avec les familles et les autres parties intéressées; améliorer la transition entre les différents stades du parcours éducatif; soutenir la mise en réseau des établissements scolaires qui encouragent des approches collaboratives et globales de l'enseignement et de l'apprentissage; améliorer l'évaluation et l'assurance qualité;

Soutenir les mesures qui visent à améliorer l'accès des jeunes enfants à une éducation et à un accueil financièrement abordables et de haute qualité; renforcer la qualité des systèmes et des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants afin de favoriser un développement de l'enfant adapté à son âge, d'assurer de meilleurs acquis d'apprentissage et de garantir à tous un bon départ dans l'éducation, en particulier en faisant évoluer le cadre de qualité européen pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, en garantissant que les bénéfices de l'éducation des jeunes enfants se retrouvent aux autres niveaux de l'enseignement scolaire et en menant des projets qui introduisent de nouveaux modèles de mise en œuvre, de gouvernance et de financement pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants.

Enseignement et formation professionnels (EFP)

Etablir des partenariats institutionnels qui soutiennent la création et la mise en œuvre d'une stratégie d'internationalisation des apprenants et des apprentis de l'EFP, destinée à mettre en place l'infrastructure de soutien nécessaire ainsi que les cadres institutionnels et/ou contractuels pertinents pour faciliter l'organisation de stages de qualité en milieu professionnel pour les apprenants et les apprentis de l'EFP dans un autre pays. Les

règles et les informations spécifiques relatives aux activités de mobilité des apprenants de l'EFPP, telles que décrites à l'annexe I du Guide du Programme Erasmus+ 2018, doivent être appliquées;

Etablir des partenariats visant à promouvoir la formation par le travail sous toutes ses formes, par exemple l'élaboration de nouveaux contenus de formation (comprenant des certifications communes de l'EFPP), intégrant des périodes de formation par le travail, y compris des possibilités de mettre en œuvre les connaissances dans des projets concrets/ situations de travail de la "vie réelle", ainsi que des expériences à l'étranger (mobilité), dans la mesure du possible;

Afin d'améliorer la qualité des services d'EFPP, instaurer des mécanismes de retour d'informations de manière à adapter les services d'EFPP en fonction des acquis d'apprentissage, notamment en mettant en place ou en testant des systèmes de suivi des diplômés dans le cadre des systèmes d'assurance de la qualité, conformément à la recommandation du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ);

Continuer à renforcer les compétences clés dans l'enseignement et la formation professionnelle initiaux et continus (en particulier les compétences en lecture, écriture, calcul et culture numérique) en incluant des méthodologies communes permettant, d'une part, d'intégrer ces compétences dans les programmes d'études et, d'autre part, d'acquies, de garantir et d'évaluer les acquis d'apprentissage visés par ces programmes; améliorer l'accès à la formation et aux certifications pour tous via l'EFPP continu, avec une attention particulière aux personnes peu qualifiées, notamment en améliorant la qualité, l'offre et l'accessibilité de l'EFPP continu, ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, en favorisant la formation par le travail et en fournissant des services d'orientation efficaces et intégrés de même que des parcours d'apprentissage souples et perméables;

Instaurer des approches systématiques et mettre en place des possibilités pour le développement professionnel initial et continu des enseignants, des formateurs et des mentors dans l'EFPP, tant dans un environnement scolaire que professionnel, avec une attention particulière accordée à la conception d'un enseignement et de pédagogies efficaces, ouverts et innovants, reposant sur la technologie numérique.

Enseignement supérieur

Lutter contre la pénurie et l'inadéquation des compétences par: a) la réalisation d'activités destinées à favoriser l'adoption de matières dans lesquelles il existe une pénurie de compétences et à améliorer l'orientation professionnelle, et b) la conception et l'élaboration de programmes d'études qui répondent aux besoins d'apprentissage des étudiants et qui tiennent compte des besoins du marché du travail et de la société, y compris par une meilleure utilisation de l'apprentissage ouvert et en ligne, l'apprentissage mixte, la formation par le travail et l'apprentissage pluridisciplinaire et des nouveaux modèles d'évaluation; renforcer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, les organisations de l'EFPP et les employeurs ou les entreprises sociales en ce qui concerne les problèmes concrets, p. ex. en favorisant la collaboration entre les étudiants, les apprentis et les entreprises sur des projets d'entreprise et transdisciplinaires et en facilitant les voyages en milieu d'entreprises;

Dans la perspective de la priorité susmentionnée, soutenir la poursuite du développement des systèmes de suivi des diplômés dans les pays participant au programme et étudier les moyens d'améliorer la disponibilité de données comparables sur le parcours des diplômés en Europe;

Promouvoir la formation et l'échange en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement, en particulier soutenir l'utilisation des technologies numériques et l'apprentissage en ligne afin d'améliorer les pédagogies et les méthodes d'évaluation; mettre en place des formations transnationales pour enseignants et renforcer la coopération entre les centres de formation des enseignants;

Promouvoir et récompenser l'Excellence dans l'enseignement et le développement des compétences, notamment en mettant en place des structures d'incitation et des politiques des ressources humaines efficaces aux niveaux national et institutionnel, en formant des universitaires à des méthodes pédagogiques nouvelles et novatrices et à de nouvelles façons de concevoir les programmes d'études, et en diffusant les bonnes pratiques au moyen de plateformes de collaboration;

Mettre en place des systèmes d'enseignement supérieur inclusifs, connectés aux communautés environnantes, par: a) l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies institutionnelles globales favorisant l'inclusion et la réussite des études, améliorant l'égalité d'accès ainsi que les taux de participation et de réussite des groupes sous représentés et défavorisés, y compris en offrant aux étudiants des services de soutien d'orientation, de conseils et de mentorat tout au long de leurs études; b) l'amélioration des passerelles entre les établissements scolaires, les prestataires d'EFPP, les instituts de recherche et les établissements d'enseignement supérieur par la mise en

place de partenariats éducatifs internationaux multisectoriels; c) l'élaboration, l'expérimentation et la mise en œuvre d'une conception flexible et modulaire des cours (à temps partiel, en ligne ou mixte), en particulier afin de mieux s'adapter aux besoins des étudiants plus âgés et des chercheurs débutants; d) la promotion de la responsabilité civique et sociale des étudiants, des chercheurs et des universités et la reconnaissance du travail de volontariat et d'intérêt collectif (par le biais des crédits ECTS, p. ex.);

Veiller à ce que les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche contribuent à l'innovation en: a) développant, mettant en œuvre et expérimentant des approches destinées à promouvoir la créativité, l'esprit d'entreprise et les compétences en vue de mettre en pratique des idées novatrices; b) s'assurant que l'éducation et la recherche se renforcent mutuellement, y compris par la mise en place de partenariats et l'adoption d'approches interdisciplinaires et transdisciplinaires, ainsi que par le renforcement du rôle des établissements d'enseignement supérieur et des instituts de recherche dans leurs environnements local et régional; c) en soutenant le transfert des derniers résultats de la recherche dans l'éducation de façon à alimenter l'enseignement et en encourageant les étudiants de premier cycle et les étudiants en master à participer aux possibilités qui leur sont offertes pour les aider à étudier des sujets d'actualité et à développer leurs compétences en matière de recherche pour devenir des chercheurs;

Encourager la mise en place de modèles de financement et de gouvernance effectifs et efficaces, récompensant les bonnes pratiques en matière d'enseignement, l'innovation et l'intérêt collectif;

Promouvoir l'internationalisation, la reconnaissance et la mobilité, et appuyer les changements conformément aux principes et aux outils de Bologne. Les projets de coopération des universités, des instituts de recherche, des réseaux universitaires et éventuellement des acteurs privés ou à but non lucratif destinés à mettre en œuvre des activités de mobilité au titre du mécanisme de garantie de prêts aux étudiants Erasmus+ peuvent être pris en considération.

Education des adultes

Améliorer et élargir l'offre de possibilités d'apprentissage de haute qualité adaptées aux besoins des adultes peu qualifiés ou compétents, de manière à ce qu'ils améliorent leurs compétences en lecture, écriture, calcul et culture numérique, leurs compétences de base ou progressent vers un niveau de certification supérieur, y compris grâce à la validation des compétences acquises par le biais de l'apprentissage informel et non formel;

Faciliter l'accès aux parcours de renforcement des compétences en mettant à disposition des outils d'identification et de dépistage des compétences ainsi que des offres d'apprentissage adaptées aux besoins individuels d'apprentissage, et en validant les compétences acquises par le biais de l'apprentissage informel et non formel;

Augmenter la demande et l'intérêt par des stratégies d'information, d'orientation et de motivation encourageant les adultes peu qualifiés ou compétents à développer et à améliorer leurs compétences en lecture, écriture, calcul et culture numérique ou à progresser vers un niveau de certification supérieur;

Etendre et développer les compétences des formateurs, en particulier dans l'enseignement efficace des compétences en lecture, écriture, calcul et culture numérique dispensé à des adultes peu qualifiés ou compétents, y compris par une utilisation efficace des TIC;

Elaborer des mécanismes de suivi de l'efficacité des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes ou de suivi des progrès des apprenants adultes.

3. PAYS PARTICIPANTS

En règle générale, les partenariats stratégiques ciblent la coopération entre les organisations établies dans des **pays membres du programme**.

Toutefois, les organisations issues de **pays partenaires** peuvent également participer à un partenariat stratégique, en tant que partenaires (et non pas en tant que candidats), si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.

Les pays programme sont : les 28 Etats-membres de l'UE, dont le Royaume-Uni + Norvège, Islande, Turquie, Liechtenstein et Ancienne république yougoslave de Macédoine (FYROM).

Les pays partenaires sont : les pays du reste du monde (dont la Suisse).

En plus des organisations participant formellement au projet et recevant des fonds de l'Union, les partenariats stratégiques peuvent aussi inclure des **partenaires associés** du secteur public ou privé qui contribuent à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet ou soutiennent la diffusion et la pérennité du projet.

Pour des questions de gestion contractuelle, les partenaires associés ne sont pas considérés comme faisant partie des partenaires du projet et ne reçoivent aucun financement. Leur participation au projet, leur rôle et les différentes activités doivent toutefois être clairement définis au stade de la candidature.

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

| | |
|---|---|
| <p>Qui peut participer à ces projets ?</p> | <p>Tout organisme public ou privé établi dans un pays programme ou dans un pays partenaire.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un établissement d'enseignement supérieur ; ▪ une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes) ; ▪ une organisation, ONG ou association sans but lucratif ; ▪ une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales) ; ▪ un organisme public au niveau local, régional ou national ; ▪ un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce et d'industrie, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats ; ▪ un institut de recherche ; ▪ une fondation ; ▪ un centre de formation créé par plusieurs entreprises ; ▪ des entreprises dispensant des formations partagées (formation collaborative) ; ▪ une organisation culturelle, une bibliothèque ou un musée ; ▪ un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information ; ▪ un organisme de validation des connaissances, aptitudes et compétences acquises via un apprentissage non formel ou informel ; ▪ une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse ; ▪ un groupe de jeunes actifs dans l'animation socio-éducative, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (il peut s'agir d'un groupe informel de jeunes²). <p>Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une <u>charte Erasmus</u> pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires, mais ceux-ci devront néanmoins adhérer à ses principes.</p> |
| <p>Qui peut déposer une candidature ?</p> | <p>Tout organisme établi dans un pays programme. Celui-ci soumet une candidature au nom de tous les organismes partenaires du projet.</p> <p>Un organisme d'un pays partenaire n'est pas éligible en tant que coordinateur mais peut participer à un partenariat stratégique si sa valeur ajoutée au projet est clairement démontrée. Si, lors de l'évaluation, il est jugé que la valeur ajoutée de ce partenaire n'est pas essentielle, le projet ne sera pas sélectionné.</p> <p>Toutes les activités doivent avoir lieu dans les pays des partenaires au projet.</p> |
| <p>Nombre et profil des organisations participantes</p> | <p>Minimum 3 partenaires de 3 pays programme différents. Aucun nombre maximal d'organisations participantes n'a été fixé. Cela étant, le budget pour la gestion et la mise en œuvre du projet est plafonné (et équivaut à 10 organisations participantes). Toutes les organisations participantes doivent avoir été désignées lors de la demande de subvention.</p> <p>Exception: les « partenariats d'échanges scolaires » doivent comprendre au minimum 2 et au maximum 6 établissements scolaires³ d'au moins deux pays programme différents.</p> |
| <p>Lieu(x) de l'activité</p> | <p>Toutes les activités d'un partenariat stratégique doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet. Les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation pour les apprenants et les activités à long terme pour le personnel ne peuvent être organisées que dans les pays participant au programme.</p> <p>Par ailleurs, si cela est dûment justifié au regard des objectifs ou de la mise en œuvre du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne, même si le projet ne compte aucune organisation |

² En cas de groupe informel, un des membres du groupe joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier.

³ Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, les établissements scolaires éligibles à ce type de partenariat sont ceux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les écoles européennes situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

| | |
|-----------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ participante établie dans le pays où se situe ladite institution⁴; ▪ les événements de dissémination peuvent être organisés soit dans le pays d'un organisme partenaire, soit dans une ville accueillant des institutions européennes, soit dans le pays d'un partenaire associé impliqué dans le projet si cela est dûment justifié au regard des objectifs du projet |
| Durée du projet | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenariats dans le domaine de l'enseignement supérieur: entre 24 et 36 mois. ▪ Partenariats dans le domaine de l'EFP, de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes: entre 12 et 36 mois⁵. <p>La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p> |

⁴ Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye.

⁵ Pour la forme spécifique "Partenariats pour des échanges scolaires", des critères supplémentaires s'appliquent. Voir la section "Partenariats d'échanges scolaires"

5. TYPES D'ACTIVITÉS FINANCIÉES

Au cours du cycle de vie d'un projet et en fonction du type de partenariat stratégique, les projets peuvent généralement réaliser un vaste éventail d'activités, comme par exemple :

- des activités qui renforcent la **coopération** et la mise en réseau entre organisations;
- l'expérimentation et/ou la mise en œuvre de **pratiques innovantes** dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- des activités qui facilitent **la reconnaissance et la validation des connaissances, des aptitudes et des compétences** acquises par le biais de l'apprentissage formel, non formel ou informel;
- des activités de coopération entre les autorités régionales afin de promouvoir le développement des systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse ainsi que leur intégration dans les actions de développement local et régional;
- des activités qui aident les apprenants **handicapés/présentant des besoins spécifiques** à suivre des cycles d'éducation et à faciliter leur transition vers le marché du travail, y compris en luttant contre **la ségrégation et la discrimination** dans l'éducation des communautés marginalisées;
- des activités qui visent à améliorer la préparation et la formation des professionnels de l'éducation et de la formation, afin qu'ils puissent faire face aux problèmes **d'équité, de diversité et d'inclusion** rencontrés dans l'environnement d'apprentissage;
- des activités qui favorisent l'intégration des réfugiés, des demandeurs d'asile et des immigrants récents et sensibilisent à la crise des réfugiés en Europe;
- des activités transnationales qui favorisent l'esprit d'entreprise et les compétences entrepreneuriales, afin d'encourager **la citoyenneté active et l'entrepreneuriat (y compris l'entrepreneuriat social)**, menées conjointement par au moins deux groupes de jeunes issus de pays différents.

En plus de la mise en œuvre du projet, le partenariat peut prévoir des **activités de mobilité** à des fins d'apprentissage pour les étudiants/élèves/apprenants et pour le personnel des organismes. Les activités des apprenants ainsi que les activités à long terme du personnel de ou vers les pays partenaires sont inéligibles.

Les activités de mobilités doivent apporter une réelle plus-value pour atteindre les objectifs du projet. Elles ne peuvent en aucun cas être un objectif en soi et visent des petits groupes qui pourront tester des méthodes ou dispositifs, témoigner et diffuseront leur expérience au retour dans leur organisme. Il est donc vivement recommandé de réfléchir à leur pertinence et à limiter le nombre de participants.

En fonction des secteurs, le financement permet l'organisation d'activités de mobilité suivantes :

Programme d'étude intensif

Secteur concerné : enseignement supérieur

Durée : entre 5 jours et 2 mois (jours de voyage exclus)

Description : Programme de courte durée associant les étudiants et les professeurs en vue de :

- Favoriser un enseignement efficace et plurinational dans des matières spécialisées ;
- Permettre aux étudiants et enseignants de travailler ensemble au sein de groupes plurinationaux, de bénéficier de conditions d'apprentissage non disponibles par ailleurs et de profiter de nouvelles perspectives sur les matières enseignées ;
- Permettre au personnel enseignant de procéder à des échanges de vues et de tester des méthodes pédagogiques dans un cadre international en vue de leur intégration dans un cursus.

Caractéristiques de ce type de mobilité :

- Nouvelles opportunités d'apprentissage, accès à une information de pointe, etc. ;
- Octroi d'ECTS par les institutions partenaires ;
- Utilisation des outils et des services dans le domaine des TIC pour la préparation et le suivi des programmes intensifs (contribution à la création d'une communauté d'apprentissage durable pour la matière concernée) ;
- Participation active grâce à un ratio enseignants/étudiants adapté ;
- Solide approche pluridisciplinaire ;
- Participation équilibrée entre nationaux et internationaux ;
- Attention accordée aux compétences transversales des étudiants.

Mobilité mixte (physique et virtuelle)

Secteurs concernés : enseignement supérieur, formation professionnelle et éducation des adultes

Durée : entre 5 jours et 2 mois (jours de voyage exclus)

Description :

Combinaison de courtes périodes de mobilités physiques et de mobilités virtuelles des apprenants, par l'utilisation des TIC (espaces de collaboration virtuels, vidéoconférence, médias sociaux, etc.). La mobilité virtuelle permet la préparation, le soutien et le suivi de la mobilité physique. Elle peut également être organisée pour répondre aux besoins spécifiques de certains apprenants (handicap ou défavorisés) afin de surmonter les barrières à la mobilité physique.

Échanges de groupes d'élèves

Secteur concerné : enseignement scolaire

Durée : entre 3 jours et 2 mois (jours de voyage exclus)

Description :

Accompagnés par du personnel scolaire, les élèves des partenaires travaillent ensemble au sein d'un des établissements scolaires partenaires et sont, en général, logés en famille d'accueil. L'objectif de la mobilité est de travailler sur un ou plusieurs thèmes liés au partenariat stratégique mais également de développer des compétences en langues étrangères, de travail en équipe, d'apprentissage interculturel, de relations sociales, de planification et de mise en œuvre d'activités du projet et d'utilisation des TIC. Les activités du projet doivent être incluses dans les activités habituelles des écoles. Les élèves doivent participer activement aux différentes phases du projet.

Mobilité d'études d'élèves à long terme

Secteur concerné : enseignement scolaire

Durée : entre 2 et 12 mois

Description :

L'objectif de cette mobilité est de renforcer la coopération entre les écoles impliquées dans un même partenariat stratégique et doit donc être en lien avec les objectifs du projet. Il s'agit pour les élèves de passer tout ou une partie de leur année scolaire dans une école partenaire afin d'y suivre les cours. Les élèves, âgés de minimum 14 ans, sont sélectionnés et encadrés par les établissements scolaires. Ils sont logés en famille d'accueil. Les établissements scolaires travaillent conjointement au contrat d'études et à la reconnaissance de la période d'études passée à l'étranger. Il s'agit donc d'une opportunité pour les élèves de développer leurs compétences intellectuelles, personnelles, linguistiques, interculturelles, sociales, etc. Au cours de cette expérience unique, les apprentissages seront autant formels qu'informels. L'échange réciproque d'élèves n'est pas obligatoire mais encouragé. Tous les acteurs impliqués (écoles, élèves et leurs parents, familles d'accueil) doivent consulter le *Guide de la mobilité des élèves*⁶ qui décrit les rôles et responsabilités de chacun, donne des conseils pour la mise en œuvre de la mobilité dans l'établissement scolaire et contient les modèles et formulaires pour les participants.

Evènements conjoints de formation du personnel

⁶ Téléchargeable sur le site www.erasmusplus-fr.be

Secteurs concernés : enseignement supérieur, formation professionnelle, enseignement scolaire et éducation des adultes

Durée : entre 3 jours et 2 mois (jours de voyage exclus)

Description :

Organisation par les partenaires de séminaires de formation de courte durée pour les personnels des partenaires. Le thème doit être lié au partenariat stratégique en cours. L'objectif est de maximiser l'impact sur chaque organisation participante en partageant les compétences, les pratiques ou les méthodes. Ces mobilités peuvent prendre différentes formes : visite d'étude combinant des visites d'organismes pertinents, des ateliers de discussion, des formations structurées, etc. Un équilibre entre le nombre de participants nationaux et internationaux doit être maintenu.

Mission d'enseignement et de formation

Secteurs concernés : enseignement supérieur, formation professionnelle, enseignement scolaire et éducation des adultes

Durée : entre 2 et 12 mois

Description :

Cette activité permet aux enseignants et autres personnels de l'éducation d'aller enseigner, travailler ou suivre une formation dans un organisme partenaire dans le but de partager et acquérir des compétences, des méthodes et des pratiques professionnelles. Exemples d'activités : travail dans un organisme en lien avec l'expertise du participant, participation à des cours structurés ou séminaires, placements/stages ou périodes d'observation. L'organisme d'envoi est en charge d'une sélection équitable des candidats et du suivi et de la reconnaissance de la mobilité. Celle-ci se déroule dans le cadre d'une convention de mobilité.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les organismes suivants sont éligibles:

- Mission d'enseignement : l'organisme d'accueil doit être un établissement d'enseignement supérieur, il n'y a pas de restriction de ce type concernant l'organisme d'origine.
- Mission de formation : l'organisme d'origine doit être un établissement d'enseignement supérieur, il n'y a pas de restriction de ce type concernant l'organisme d'accueil.
- Les organismes d'origine et d'accueil doivent être situés dans des pays différents et le pays d'accueil ne peut être le pays de résidence du participant.

6. « PARTENARIATS D'ÉCHANGES SCOLAIRES » (AC229)

Parmi la grande variété d'activités et de formes de projets possibles dans le secteur scolaire (Partenariats d'échanges de bonnes pratiques ou partenariats soutenant l'innovation), il existe un format spécifique: les « partenariats d'échanges scolaires ». Nouveauté 2018, les « partenariats d'échanges scolaires » (AC229) remplacent les « Partenariats scolaires entre établissements scolaires uniquement » (AC219) en simplifiant le processus de candidature.

Les « partenariats d'échanges scolaires » sont des projets entre établissements scolaires européens (avec au minimum un établissement d'un autre pays participant). Ils permettent aux équipes éducatives et aux élèves de travailler ensemble sur un projet commun et de se rencontrer pour des échanges mutuellement enrichissants. Ils sont adaptés aux établissements qui souhaitent mettre en place un projet d'échange d'élèves et de personnel. Il s'agit de projets de petite envergure et donc appropriés aux établissements scolaires qui postulent pour leur premier partenariat Erasmus+.

Les partenariats pour des échanges scolaires peuvent mettre en œuvre différentes activités d'échange du personnel et des élèves:

- **Échanges de groupes d'élèves de courte durée (de 3 jours à 2 mois):** les élèves de différents pays peuvent travailler ensemble dans des activités liées aux objectifs du partenariat. Les activités d'échange de courte durée sont également conçues pour offrir aux élèves des expériences d'apprentissage à l'étranger, leur permettre d'améliorer leur compréhension de la diversité des cultures et des langues européennes, ainsi que les aider à acquérir les compétences sociales, civiques et interculturelles nécessaires à leur développement personnel.
- **Mobilité d'étude de longue durée pour des élèves (de 2 à 12 mois):** les élèves âgés d'au moins 14 ans peuvent effectuer une période d'études dans un établissement scolaire d'accueil et séjourner dans une famille d'accueil à l'étranger. Les établissements scolaires d'envoi et d'accueil sont tenus d'assurer des acquis d'apprentissage de qualité, d'accorder une reconnaissance appropriée aux élèves concernés et de les soutenir en permanence au cours de leur période de mobilité. Les candidats aux partenariats pour des échanges scolaires peuvent se concentrer entièrement sur l'organisation d'activités de mobilité de longue durée destinées aux élèves comme moyen de renforcer le potentiel de coopération internationale des établissements scolaires concernés.
- **Événements conjoints de formation du personnel de courte durée (de 3 jours à 2 mois):** le personnel enseignant et le personnel non enseignant peuvent travailler ensemble pour échanger leurs expériences et leur savoir-faire ou recevoir une formation conjointe.
- **Missions d'enseignement ou de formation de longue durée (de 2 à 12 mois):** une période d'affectation plus longue dans un établissement scolaire partenaire permet au personnel d'améliorer leur connaissance et leur compréhension des systèmes d'enseignement et de formation d'autres pays et les aide à partager et à acquérir des compétences, des méthodes et des pratiques professionnelles. Pour tous les projets, les établissements scolaires participants sont vivement encouragés à utiliser la plateforme en ligne eTwinning pour travailler ensemble sur le projet avant, pendant et après les activités de mobilité.

Pour tous les projets, les établissements scolaires participants sont vivement encouragés à utiliser la plateforme en ligne eTwinning pour travailler ensemble sur le projet avant, pendant et après les activités de mobilité.

Par rapport aux autres partenariats stratégiques, les règles spécifiques suivantes s'appliquent à ce type de partenariat:

- les partenariats doivent comprendre au minimum deux et au maximum six établissements scolaires⁷;
- seuls les établissements scolaires des pays programme peuvent participer;
- en règle générale, les projets durent entre 12 et 24 mois. Si leur plan de travail le justifie, les projets organisant des activités de mobilité de longue durée pour des élèves peuvent durer jusqu'à 36 mois;
- les fonds sont prévus pour les activités de mobilité du personnel et des élèves (y compris les enseignants accompagnateurs ou autres personnes qualifiées), ainsi que pour couvrir les frais généraux de gestion et de mise en œuvre du projet. Il n'y a pas de fonds prévus pour les productions intellectuelles, les

⁷ Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, les établissements scolaires éligibles à ce type de partenariat sont ceux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les écoles européennes situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

événements à effet multiplicateur et les réunions de projet transnationales. Des fonds supplémentaires pour aider les participants ayant des besoins spécifiques, ainsi que pour couvrir des frais exceptionnels, peuvent être demandés, s'ils sont justifiés ;

- le financement est limité à un maximum de 16 500 euros par an et par établissement scolaire participant. Les fonds destinés à aider les participants ayant des besoins spécifiques, ainsi qu'à couvrir des frais exceptionnels pour voyage onéreux, ne seront pas inclus dans ce plafond.

Le **modèle contractuel** applicable aux partenariats pour des échanges scolaires diffère de celui des autres partenariats stratégiques. L'établissement scolaire qui soumet la demande le fait au nom de tous les établissements scolaires participants et prend les rênes du projet. Toutefois, une fois le partenariat sélectionné, chaque établissement scolaire participant devra signer une convention de subvention séparée avec l'Agence nationale établie dans son pays. L'établissement scolaire ayant soumis la demande reste le coordinateur pendant toute la durée du projet et sera chargé de faire rapport des résultats globaux du projet, tandis que les établissements scolaires partenaires devront uniquement faire rapport de leurs dépenses spécifiques.

7. RESSOURCES

eTwinning

eTwinning est une plateforme multilingue destinée aux enseignants de l'enseignement scolaire qui promeut la collaboration entre écoles et leur mise en réseau en Europe par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il donne des conseils, idées et outils pour aider les écoles à monter des partenariats et démarrer des projets collaboratifs.

Aucune demande formelle n'est requise pour utiliser eTwinning. Les établissements scolaires peuvent s'inscrire sur le portail eTwinning : <http://www.etwinning.net>.

eTwinning peut être utile dans le cadre d'un projet de partenariat stratégique pour :

- trouver des écoles partenaires pertinentes à l'étranger ;
- échanger avec des établissements scolaires présentant un profil similaire sur des besoins communs ;
- créer un espace d'échange pendant le projet de partenariat pour échanger des documents, permettre aux élèves de discuter sur un espace sécurisé, etc.

School Education Gateway

Le portail School Education Gateway (<http://www.schooleducationgateway.eu>) est un guichet unique et multilingue pour les enseignants, les établissements scolaires, les experts et les autres professionnels du domaine de l'enseignement scolaire. Il présente les politiques éducatives européennes, des actualités du secteur, des articles rédigés par des experts, du matériel pédagogique, des bonnes pratiques, des initiatives nationales, des actions pour les écoles, des cours en ligne, etc. Le contenu est axé sur les priorités européennes pour l'enseignement scolaire.

2 ressources sont spécifiquement utiles pour les candidats à un partenariat stratégique :

- Le Guide à l'attention des responsables scolaires :
http://www.schooleducationgateway.eu/en/pub/resources/guide_for_school_leaders2.htm
- L'outil de recherche de partenaires :
<http://www.schooleducationgateway.eu/en/pub/opportunities/partnerships.cfm>

EPALE

EPALE (<https://ec.europa.eu/epale/fr>) est la plateforme électronique multilingue pour l'éducation et la formation des adultes en Europe, il s'agit donc d'un lieu d'échange pour la communauté de ce secteur. Elle est destinée aux enseignants, formateurs, chercheurs, décideurs et à tous les professionnels de l'éducation et de la formation des adultes. Elle contient des actualités du secteur, des ressources en provenance des différents Etats membres, des événements, des cours. L'objectif est d'améliorer la qualité des prestations de la formation des adultes en Europe.

La plateforme met notamment à disposition du secteur une fonctionnalité de recherche de partenaires :
<https://ec.europa.eu/epale/fr/partner-search>

8. FINANCEMENT

Le financement des partenariats stratégiques s'appuie principalement sur la base de coûts unitaires en fonction des activités planifiées dans le cadre du projet⁸.

Un **budget prévisionnel** devra être établi dès la candidature, en collaboration avec les partenaires : ce budget est modulable sur la base des postes budgétaires décrits ci-dessous. Le candidat n'est pas contraint de solliciter un financement sur l'ensemble des postes budgétaires mais doit formaliser sincèrement ses besoins financiers en fonction des objectifs du projet et des activités prévues.

Le premier poste, "Gestion et mise en œuvre du projet", est un poste de coûts pour lequel tous les types de partenariats stratégiques peuvent soumettre une demande, étant donné qu'ils sont censés participer aux coûts inhérents à n'importe quel projet. À l'exception des « partenariats d'échanges scolaires », les partenariats stratégiques peuvent également soumettre une demande de fonds spécifiques pour organiser des "réunions de projet transnationales". Les autres postes de coûts ne peuvent être choisis que par les projets ayant des objectifs plus conséquents en ce qui concerne les productions/produits intellectuel(le)s, la diffusion ou les activités d'enseignement, de formation et d'apprentissage intégrés. En outre, si les activités/productions du projet le justifient, les coûts exceptionnels et les coûts de participation des personnes ayant des besoins spécifiques peuvent être couverts.

Le financement du projet est limité à 12 500€ par mois, et donc à 450 000€ pour 36 mois. À titre exceptionnel, un plafond de 16 500€ par an et par établissement scolaire participant s'applique aux partenariats d'échanges scolaires. Les fonds destinés à aider les participants ayant des besoins spécifiques, ainsi que les coûts exceptionnels destinés à couvrir les frais de voyage élevés ne seront pas inclus dans ce plafond appliqué aux partenariats d'échanges scolaires.

Le budget n'a pas pour vocation de financer l'ensemble des coûts du projet mais est une **contribution** aux dépenses liées à la mise en œuvre de celui-ci.

Il est indispensable que le candidat soit attentif au rapport coûts et objectifs/ambition du projet. Les projets étant quasi exclusivement basés sur des coûts unitaires, ceux-ci s'accumulent rapidement lors du remplissage de la partie financière. Cet aspect fait en effet partie intégrante de l'évaluation de la candidature et peut nuire à une candidature de qualité mais qui serait trop « gourmande » en matière de demande budgétaire. Un budget incohérent ou excessif pourra jouer en votre défaveur lors de l'évaluation du critère « Qualité du projet et de sa mise en œuvre » (20 points). L'Agence nationale est habilitée à opérer des diminutions sur tout ou partie des postes budgétaires, sur base des recommandations des experts qui évaluent la candidature et des règles d'éligibilité décrites dans le présent guide.

Les postes budgétaires sont les suivants :

- **Gestion et mise en œuvre du projet**

Frais liés à la gestion du projet (p. ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.) ; supports, outils et méthodes d'enseignement/d'apprentissage/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales (p. ex. travail en classe avec les apprenants, activités socio-éducatives, organisation et mentorat d'activités d'apprentissage/de formation intégrées, etc.) ; information, promotion et diffusion (p. ex. brochures, prospectus, informations sur le web, etc.). Il s'agit d'un coût unitaire pour chaque partenaire en fonction de la durée du projet. Au-delà du 10^e partenaire, les montants attribués à chaque partenaire sont diminués en proportion pour respecter le maxima de 2750€/mois.

| Financement | Montant |
|-----------------|---|
| Coûts unitaires | Coordinateur : 500 EUR par mois |
| | Partenaire 250 EUR par mois |
| | Maximum 2750 EUR par mois |

- **Réunions transnationales**

Frais liés à la participation aux réunions entre partenaires du projet organisées dans le pays d'un des organismes partenaires, qui accueille la réunion. L'objectif de cette rencontre est de coordonner le projet et de faire le suivi de ses activités. Ce type de rencontre n'implique donc pas, a priori, les apprenants. Il s'agit d'une contribution aux frais de voyage et de séjour, en fonction de la distance parcourue, pour autant que le déplacement soit de minimum 100 km. Cela n'implique donc pas forcément le franchissement d'une frontière. Il n'y a pas de condition de durée. La demande pour ces rencontres doit être dûment justifiée au stade de la candidature, notamment en ce qui concerne le nombre de réunions et le nombre de participants. Attention à distinguer ce poste budgétaire de celui dédié aux activités d'apprentissage. Ce poste budgétaire n'est pas disponible pour les « partenariats d'échanges scolaires ».

⁸ Les montants des coûts unitaires et les règles d'allocation sont détaillés à l'Annexe 2 du présent guide.

| Financement | Montant |
|---|---|
| Coûts unitaires | Pour les trajets entre 100 et 1999 km : 575 EUR par participant par réunion |
| <i>Distance calculée via l'outil fourni par la Commission disponible via le lien :</i> http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm | Pour les trajets de plus de 2000 km : 760 EUR par participant par réunion |

- **Productions intellectuelles**

Poste budgétaire réservé aux partenariats développant l'innovation. Ce poste couvre les frais liés aux coûts de personnel qui travaillent à la production de résultats **innovants, tangibles, significatifs et transférables**. Il faut prouver leur potentiel d'impact et d'utilisation et exploitation à un plus large niveau. Les productions doivent donc être conséquentes en termes de qualité et de quantité pour pouvoir prétendre à ce type de financement. En fonction de l'argumentation développée dans la candidature, les évaluateurs jugeront si les 4 critères ci-dessus sont remplis et donc si les productions intellectuelles décrites sont considérées comme telles et peuvent prétendre au financement sur ce poste budgétaire. Il doit être précisé dans la candidature le lien entre les coûts de personnel demandés et les productions prévues. Il s'agit d'un coût unitaire par jour selon la catégorie de personnel et le pays. Attention, les frais de personnel « Gestionnaire » et « Personnel administratif » sont pris en charge par le poste budgétaire « Gestion et mise en œuvre du projet », sauf si le candidat démontre explicitement que ces frais ne peuvent pas être pris en charge par ce poste budgétaire.

| Financement | Montant |
|---|--|
| Coûts unitaires | B1.1 par gestionnaire |
| Montant par personne et par jour de travail | B1.2 par chercheur/enseignant/formateur/travailleur de jeunesse |
| Cf. annexe 2 pour le détail. | B1.3 par technicien |
| | B1.4 par personnel administratif |

- **Événements de dissémination**

Poste budgétaire réservé aux projets développant des productions intellectuelles reconnues comme telles. Ce poste couvre les frais liés à l'organisation de conférences et séminaires mixant des publics nationaux et internationaux (autres que les partenaires) avec pour but de tester, diffuser ou valoriser les productions intellectuelles du projet. L'évènement peut avoir lieu soit dans le pays d'un organisme partenaire, soit dans une ville accueillant des institutions européennes, soit dans le pays d'un partenaire associé impliqué dans le projet si cela est dûment justifié au regard des objectifs du projet.

| Financement | Montant | |
|-----------------|---|--------------------------------------|
| Coûts unitaires | 100 EUR par participant local, c'est-à-dire issu du pays où l'évènement a lieu | Maximum 30 000 EUR par projet |
| | 200 EUR par participant international, c'est-à-dire issu d'autres pays | |

- **Activités de mobilité d'études/d'apprentissage/d'enseignement**

Ces activités sont organisées pour le personnel et les apprenants des partenaires du projet. Pour prétendre au financement, il faut que l'activité soit dûment décrite comme nécessaire et justifiée au regard des objectifs du projet et qu'elle implique un déplacement transnational chez un partenaire. L'organisme qui accueille/organise l'activité n'est pas éligible à ce poste budgétaire mais peut financer ses coûts sur le poste budgétaire « Gestion et mise en œuvre du projet ». Il s'agit d'une contribution sous forme de coûts unitaires par participant couvrant les frais de voyage, de séjour et, éventuellement, de préparation linguistique (uniquement pour les mobilités de plus de 2 mois). Ce type d'activité est donc à distinguer des réunions transnationales. Attention aux durées minimales de séjour qui concernent bien le temps passé sur place pour l'activité et n'inclut pas les jours de voyage !

| VOYAGE | |
|---|--|
| Financement | Montant |
| Coûts unitaires | Pour les trajets entre 10 et 99 km : 20 EUR par participant |
| <i>Distance calculée via l'outil fourni par la Commission disponible via le lien :</i> http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm | Pour les trajets entre 100 et 499 km : 180 EUR par participant |

| | |
|--|--|
| | Pour les trajets entre 500 et 1999 km : 275 EUR par participant |
| | Pour les trajets entre 2000 et 2999 km : 360 EUR par participant |
| | Pour les trajets entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par participant |
| | Pour les trajets entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par participant |
| | Pour les trajets de plus de 8000 km : 1500 EUR par participant |

| SOUTIEN INDIVIDUEL | | |
|---|--|---|
| Financement | Type d'activité | Montant |
| Coûts unitaires par jour pour les frais de séjour du participant y compris des personnes qui l'accompagnent, pendant l'activité Cf. annexe 2 pour le détail. | Mission d'enseignement ou de formation de longue durée | Jusqu'au 14 ^e jour d'activité: B1.5 par jour par participant + Entre le 15 ^e et le 60 ^e jour d'activité: B1.6 par jour par participant + Entre le 61 ^e jour d'activité et jusqu'à 12 mois : B.1.7 par jour par participant |
| | Événement conjoint de formation des personnels de courte durée Enseignement ou offre de savoir-faire dans des programmes d'études intensifs personnes qui les accompagnent dans toutes les activités ⁹ . | Jusqu'au 14 ^e jour d'activité: 106 EUR par jour par participant + Entre le 15 ^e et le 60 ^e jour d'activité: 74 EUR par jour par participant |
| | Mobilité à long terme des élèves | B1.8 par mois par participant |
| | Activités de courte durée pour les apprenants (mobilité mixte, mobilité à court terme des élèves, programmes d'étude intensifs): | Jusqu'au 14 ^e jour d'activité: 58 EUR par jour par participant + Entre le 15 ^e et le 60 ^e jour d'activité: 42 EUR par jour par participant |

| PREPARATION LINGUISTIQUE | |
|--|--------------------------------|
| Financement | Montant |
| Uniquement pour les activités durant de 2 à 12 mois. Coût unitaire afin d'améliorer la connaissance de la langue d'enseignement ou de travail par le participant. | 150 EUR par participant |

Les candidats à des partenariats stratégiques organisant des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation sont autorisés à demander un soutien financier au titre de la ligne budgétaire "coûts exceptionnels" (jusqu'à un maximum de 80 % de l'ensemble des coûts admissibles). La demande devrait être acceptée à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par tranche kilométrique) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. La demande d'aide doit être motivée dans le formulaire de candidature.

⁹ Les accompagnants ont droit au même tarif, indépendamment des activités de courte ou longue durée auxquels ils prennent part. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'accompagnant doit rester à l'étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60^e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire "Soutien des besoins spécifiques".

| COÛTS EXCEPTIONNELS | |
|---|--|
| Financement | Montant |
| Frais de voyage élevés des participants | Plafonné à 80% des coûts réels éligibles |

- **Soutien des besoins spécifiques**

Ce poste budgétaire permet d'encourager la participation des personnes porteuses d'un handicap. Le candidat doit démontrer que le déplacement ou la participation de manière générale au projet de ces personnes entraîne des coûts supplémentaires pour elles-mêmes ou les personnes qui les accompagnent. Le financement est accordé sur base des frais réels, sous condition de production des pièces justificatives. Par exception à la règle générale, il s'agit du seul poste budgétaire qui peut être ouvert en cours de projet sans avoir été prévu dans la candidature.

| Financement | Montant |
|--------------------|--------------------------------|
| Coûts réels | 100% des coûts réels éligibles |

- **Coûts exceptionnels**

Ces coûts concernent des frais de sous-traitance ou l'achat de biens et de services non-standards, c'est-à-dire pas d'équipement habituel de bureau ou habituellement utilisé par les partenaires. Les opérations de sous-traitance doivent avoir pour objet des services ne pouvant être directement fournis par les organisations participantes pour des raisons dûment justifiées. Leur utilité devra être explicitée et démontrée dans la candidature pour prétendre à leur validation par l'Agence nationale.

| Financement | Montant | |
|--------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Coûts réels | Maximum 75% des coûts réels éligibles | Maximum 50 000 EUR par projet |

9. CRITÈRES DE SÉLECTION

Toute candidature sera évaluée sur base de ces quatre critères de sélection :

Pertinence du projet (30 points)

- Pertinence de la candidature en termes d'adéquation avec les objectifs et priorités du programme et de l'action. Priorité sera donnée aux projets répondant à ces problématiques ;
- La candidature est basée sur une analyse des besoins ;
- Les objectifs sont clairement définis, réalistes et répondent à des problématiques pertinentes pour les organismes partenaires et les groupes cibles ;
- La proposition est appropriée pour répondre aux besoins de synergies entre les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- La proposition est innovante et/ou complémentaire à d'autres initiatives en cours dans les organismes participants ;
- La proposition apporte une valeur ajoutée au niveau européen.

Qualité du projet et de sa mise en œuvre (20 points)

- La clarté, le caractère complet et la qualité du programme de travail et notamment des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la dissémination ;
- La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées ;
- La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée ;
- L'existence et la pertinence de mesures de contrôle qualité afin d'assurer une mise en œuvre de haute qualité du projet, dans les limites du budget et temps impartis ;
- La mesure dans laquelle le projet est efficient et alloue des ressources appropriées à chaque activité.

Si le projet planifie des activités de mobilités d'apprentissage :

- La mesure dans laquelle ces activités répondent aux objectifs du projet et impliquent un nombre adéquat de participants ;
- La qualité des dispositions pour la reconnaissance et la validation des acquis de l'apprentissage des participants, en lien avec les principes et outils européens de transparence et de reconnaissance.

Qualité de l'équipe du projet et des modalités de coopération (20 points)

La mesure dans laquelle :

- Le projet implique un équilibre approprié d'organismes complémentaires avec les profils, expériences et expertises nécessaires pour gérer avec succès tous les aspects du projet ;
- La répartition des responsabilités et tâches démontre une implication et une contribution active de tous les organismes participants ;
- Si pertinent pour le type de projet, celui-ci implique des organismes de différents domaines de l'éducation ou secteurs socio-économiques ;
- Le projet implique des organismes participant pour la première fois à ce type d'actions ;
- L'existence de mécanismes effectifs pour la coordination et la communication entre les partenaires, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes.

Si applicable, la mesure dans laquelle l'implication d'un organisme venant d'un pays partenaire amène une valeur ajoutée essentielle au projet. *Attention : si cet élément est considéré de manière négative, le projet sera refusé.*

Impact et diffusion (30 points)

- La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet ;
- L'impact potentiel du projet ;
- sur les participants et organismes participants, pendant et après le projet ;
- au-delà des organismes et individus participants directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen.
 - La qualité du plan de dissémination, le caractère approprié et les mesures qualité visant à partager les résultats du projet entre et au-delà des organismes participants ;
 - Si applicable, la mesure dans laquelle le matériel, les documents et les médias produits seront mis à disposition gratuitement d'un public le plus large possible ;
 - La qualité des activités planifiées pour assurer la durabilité du projet : sa capacité à continuer à avoir un impact et produire des résultats après consommation du budget européen.

Seules les candidatures ayant obtenu au moins **60 points** ainsi que la **moitié des points pour chaque catégorie** seront proposées au financement.

10. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

Les projets de partenariats stratégiques doivent faire l'objet d'une candidature soumise en ligne avant le **21 mars 2018 à 12h (midi, heure de Bruxelles)**, uniquement auprès de l'Agence nationale du coordinateur du projet. Le code d'identification de l'AEF-Europe est BE01.

Les projets démarrent entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018.

En fonction du secteur que vous visez au travers de votre projet, vous choisissez un formulaire différent (format WEB ou PDF) dans la section « formulaires » du site internet de l'AEF Europe: <http://www.erasmusplus-fr.be/formulaires/>.

- a. Secteur scolaire
 - Partenariat d'échange de bonnes pratiques ou pour développer l'innovation: e-Form PDF AC201
 - « Partenariat d'échanges scolaires »: web e-Form AC229
- b. Secteur de l'éducation et de la formation professionnelle
 - Partenariat d'échange de bonnes pratiques ou pour développer l'innovation: e-Form PDF AC202
- c. Secteur de l'enseignement supérieur
 - Partenariat d'échange de bonnes pratiques ou pour développer l'innovation: e-Form PDF AC203
- d. Secteur de l'éducation des adultes
 - Partenariat d'échange de bonnes pratiques ou pour développer l'innovation: e-Form PDF AC204

Le formulaire de candidature doit être complété et **soumis électroniquement**. Celui-ci doit être complété conjointement par l'ensemble des partenaires. Seule la soumission électronique du formulaire est requise. Toute candidature envoyée par courrier postal, email ou fax ne sera pas acceptée.

Pour soumettre une candidature, il faut suivre les étapes décrites ci-dessous :

Etape 1 – S'enregistrer sur le portail des participants et créer le code PIC

L'étape préalable à tout dépôt d'un projet de candidature est l'enregistrement de **TOUS** les organismes partenaires du projet sur la plateforme d'identification de la Commission européenne (URF), qu'ils soient enregistrés dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire. Chaque partenaire doit compléter les champs requis et y fournir ses données légales et financières de base.

Veuillez-vous aider du *Guide URF* disponible sur le site www.erasmusplus-fr.be. Cette étape est à réaliser par chaque partenaire du projet, chacun pour son propre organisme.

Attention, les organismes ayant déjà créé un code PIC via cette procédure lors d'un appel précédent **DOIVENT** réutiliser ce même code, il reste valable pendant toute la durée du programme (jusque 2020), il est inutile d'en créer un nouveau. C'est notamment le cas des établissements d'enseignement supérieur qui ont dû créer un code PIC pour la Charte Erasmus. Veuillez donc vous renseigner auprès de votre organisme avant d'entamer cette démarche.

A la fin de cette étape, vous disposerez d'un code PIC (*participant identification code*) composé de 9 chiffres à conserver. Celui-ci vous permettra de vous authentifier, de télécharger et soumettre le formulaire électronique.

L'enregistrement sur le portail des participants demande un peu de temps et requiert de récolter un certain nombre de données auprès des personnes compétentes. Veuillez donc vous y enregistrer suffisamment à l'avance.

Attention : dans la partie « identification », il est très important d'indiquer votre « numéro d'entreprise » dans le champ « registration number ».

Etape 2 – Compléter la candidature

Le formulaire de candidature peut se présenter sous le format WEB ou PDF en fonction du secteur visé par votre projet :

- a. Format PDF (AC201, AC202, AC203, AC204)

Télécharger la dernière version d'Adobe Reader (gratuit sur www.adobe.com) AVANT de compléter le formulaire. Notez que Adobe Reader est le seul lecteur valide pour l'affichage des formulaires.

- ⇒ Le formulaire est disponible sur le site <http://www.erasmusplus-fr.be/formulaires/>. Il s'agit d'un document PDF qui se complète à l'aide d'Adobe Reader.
- ⇒ Enregistrer le formulaire sur votre ordinateur avant de commencer à le compléter. Ensuite, fermez le fichier et ré-ouvrez-le. Il s'affichera à l'écran. L'AEF-Europe est l'Agence nationale BE01 (Belgique).
- ⇒ Insérer le code PIC dans la case prévue à cet effet et cliquer sur « Vérifier le PIC ». Les données de votre organisme s'afficheront automatiquement dans le formulaire. Il faut être connecté à internet pour cette étape. Si les informations affichées ne sont pas correctes, vous ne pouvez effectuer la modification que via la fiche de votre organisme sur le Portail des participants (URF), via la fonction « Modify Organisations »
- ⇒ Compléter les champs nécessaires, en utilisant la souris ou la touche tabulateur pour naviguer. Le formulaire est conçu pour être complété du haut vers le bas. Toute modification à une question peut avoir des conséquences sur les rubriques qui suivent. Pensez à enregistrer régulièrement votre travail.
- ⇒ Il est possible d'enregistrer le formulaire et de le faire circuler par e-mail entre les partenaires afin de s'en servir comme outil de travail
- ⇒ Cliquer sur « Imprimer la déclaration sur l'honneur ». La compléter de manière manuscrite, la faire signer par le représentant légal du candidat, la scanner et l'annexer au formulaire de candidature, dans la rubrique annexe.
Nota bene : soyez vigilants lorsque vous ajoutez des annexes à votre candidature ; pas plus de 10 pièces jointes pour un poids total maximum de 10 Mo.
- ⇒ Partie N. Annexes, joindre
 - les lettres de mandat de tous les organismes partenaires (qui peuvent être groupées en une annexe). Cette étape ne s'applique pas aux partenaires des projets impliquant EXCLUSIVEMENT des établissements scolaires ;
 - le calendrier prévisionnel des activités du projet.

L'utilisation des modèles de ces 2 documents est obligatoire. Ils sont disponibles sur le site www.erasmusplus-fr.be dans la rubrique Formulaires

- ⇒ Lorsque que le formulaire est tout à fait complété, cliquez sur « Valider » pour vérifier que le formulaire a été complété correctement et qu'il ne manque aucune donnée obligatoire.

Attention : « valider » n'égal pas « soumettre en ligne ». Cette fonction, présente sur chaque page, passe en revue l'entièreté du formulaire chaque fois qu'elle est activée et vous permet de vérifier si celui-ci est correctement complété. Si le formulaire est complété correctement dans son entièreté, un message vous indique que le formulaire est valide.

- ⇒ Cliquer sur « Soumission électronique » UNE SEULE FOIS ! Le statut est indiqué comme « OK ». Votre candidature est dès lors correctement soumise en ligne. N'oubliez pas de conserver une copie électronique du formulaire soumis sur votre ordinateur.

Un accusé de réception vous sera envoyé par l'Agence nationale dans les 2 semaines qui suivent la date limite de remise des candidatures pour cet appel.

b. Format WEB (AC229 – « Partenariats d'échanges scolaires »)

Veillez vous aider des documents suivants, disponibles sur le site internet de l'AEF Europe dans la section [formulaires => AC2 Partenariats stratégiques => Education et formation](#) :

- Aide à la connexion web eForm
- Guide d'utilisation des formulaires de candidature en ligne

11. CALENDRIER

| | |
|---------------------------------------|--|
| Date limite de dépôt des candidatures | 21 mars 2018 à 12h (midi, heure de Bruxelles) |
| Analyse de l'éligibilité | Avril 2018 |
| Evaluation par 2 experts externes | Mai 2018 |
| Résultat de la sélection | Juillet 2018 |
| Contractualisation | Août - Septembre 2018 |
| Démarrage des projets | Entre 1 ^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018 |

ANNEXE 1 : SPÉCIFICITÉS SECTORIELLES

Enseignement scolaire

Les partenariats stratégiques soutiennent la coopération entre organismes actifs dans le secteur de l'enseignement scolaire dans les filières générales, professionnelles et techniques. Les partenariats peuvent être exclusivement scolaires ou inclure d'autres types d'organismes apportant une plus-value afin d'atteindre les objectifs du projet. Un partenariat incluant 2 autorités locales/régionales a pour vocation de favoriser la coopération entre régions/villes d'Europe dans le domaine scolaire. Des mobilités d'élèves peuvent être financées dans le cadre de ces partenariats.

Exemples d'activités :

- Élaborer, tester, adapter et adopter/mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec :
 - nouveaux programmes, cours, supports et outils d'apprentissage ;
 - méthodologies d'apprentissage et d'enseignement et approches pédagogiques, en particulier celles conduisant au développement de compétences essentielles et d'aptitudes de base, compétences linguistiques, et se concentrant sur l'utilisation des TIC ;
 - nouvelles formes de programmes de formation pratique et d'étude de scénarios réels au sein des entreprises et de l'industrie ;
 - nouvelles formes d'apprentissage et de mise à disposition d'une éducation et d'une formation, notamment utilisation stratégique de l'apprentissage ouvert et flexible, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC ;
 - méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching ;
 - outils et méthodes de professionnalisation et de développement professionnel des enseignants, des formateurs et des autres membres du personnel, en accordant une attention particulière à l'amélioration de l'éducation initiale et à la formation sur le lieu de travail pour les enseignants ;
 - gestion et direction des établissements d'éducation et de formation ;
 - activités de sensibilisation entre organisations dans différents secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
 - coopération stratégique entre les prestataires de services d'enseignement, d'une part, et les autorités locales/régionales, d'autre part.
- Échanger des expériences et des bonnes pratiques, réaliser des activités et des ateliers d'apprentissage par les pairs.
- Effectuer des recherches, enquêtes, études et analyses communes.
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européens des certifications et en utilisant des instruments européens de validation.
- Promouvoir la coopération entre les autorités scolaires locales et/ou régionales de différents pays membres du programme afin de soutenir le développement stratégique par le biais de projets associant des écoles ainsi que des organisations privées et de la société civile locales, actives sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Formation professionnelle

Les partenariats stratégiques soutiennent la coopération entre les organismes actifs dans le domaine de l'enseignement et la formation professionnels (établissements d'enseignement, organismes de formation, entreprises, collectivités locales ou territoriales, chambres de commerce, associations, etc.). Des mobilités d'apprentis ou de jeunes en formation professionnelle peuvent être financées dans le cadre de ces partenariats ainsi que des mobilités d'enseignants et personnels chargés de l'enseignement et la formation professionnels. Les activités de mobilité doivent s'inscrire clairement dans les objectifs généraux du partenariat stratégique.

Exemples d'activités :

- Élaborer, tester, adapter et adopter/mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec :
 - (re)définition des normes de compétence en fonction des acquis d'apprentissage ; adaptation ou développement des programmes et cours de l'EFP en conséquence, ainsi que des supports et outils d'apprentissage connexes ;
 - méthodologies d'apprentissage et d'enseignement de l'EFP et approches pédagogiques, en particulier celles conduisant au développement de compétences essentielles et d'aptitudes de base ; compétences linguistiques ; concentration sur l'utilisation des TIC ;
 - nouvelles formes de programmes de formation pratique et d'étude de scénarios réels au sein des entreprises et de l'industrie ; développement et mise en œuvre d'une collaboration transnationale basée sur des projets entre entreprises et apprenants/personnel d'établissements d'enseignement supérieur ;
 - développement et mise à disposition de nouveaux supports et méthodes d'enseignement et de formation pour l'EFP, y compris apprentissage par le travail, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC, par exemple par la création de laboratoires/lieux de travail virtuels adaptés aux besoins du marché du travail ;
 - méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching professionnels ;
 - outils et méthodes de professionnalisation et de développement professionnel des enseignants, des formateurs et du personnel de l'EFP ; octroi d'une attention particulière à l'amélioration de

- l'éducation initiale et à la formation sur le lieu de travail pour les enseignants et les formateurs de l'EFP ;
 - gestion et direction des organisations de l'EFP ;
 - coopération stratégique entre les prestataires de services d'EFP et les milieux d'affaires locaux/régionaux, y compris les agences de développement économique ;
 - coopération au développement de la créativité et de l'innovation entre les prestataires de services de l'EFP, les EES et les centres de recherche, d'innovation, de création et d'art.
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres européen et nationaux des certifications et en utilisant des instruments européens de validation ; développer des parcours flexibles pour les apprenants et les diplômés de l'EFP, notamment par la validation de leur expérience d'apprentissage antérieure.
 - Assurer la mise en œuvre du transfert de crédits (ECVET) et de l'assurance de la qualité (CERAQ) par les prestataires de services d'EFP.

Enseignement supérieur

Les partenariats stratégiques soutiennent la coopération entre organismes actifs dans le domaine de l'enseignement supérieur. Des mobilités d'étudiants peuvent être financées dans le cadre de ces partenariats ainsi que des missions d'enseignement et de formation de longue durée et des séminaires de formation de courte durée pour les personnels.

Exemples d'activités :

- Élaborer, tester, adapter et mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec :
 - programmes d'études communs et programmes communs, programmes intensifs et modules communs - y compris modules en ligne - entre membres partenaires issus de différents pays, disciplines et secteurs économiques (public/privé), en s'assurant de leur pertinence par rapport aux besoins du marché du travail ;
 - collaboration transnationale basée sur des projets entre entreprises et étudiants/personnel d'établissements d'enseignement supérieur en vue d'étudier des scénarios réels ;
 - approches et méthodologies pédagogiques, en particulier celles conduisant au développement de compétences transversales, d'un esprit d'entreprise et d'une réflexion créative, y compris par l'introduction d'approches multi-, trans- et interdisciplinaires, en intégrant la mobilité de l'apprentissage de manière plus systématique dans les programmes (« mobilité intégrée ») et en exploitant les TIC de manière plus efficace ;
 - intégration d'un éventail plus diversifié de modes d'étude (apprentissage à distance, à temps partiel, modulaire), notamment par le biais de nouvelles formes d'apprentissage personnalisé, l'utilisation stratégique de ressources éducatives libres et des plates-formes de mobilité virtuelle et d'apprentissage virtuel ;
 - nouvelles approches visant à faciliter la perméabilité entre les secteurs de l'éducation (par la validation des expériences d'apprentissage antérieures et la possibilité de suivre un apprentissage flexible - études modulaires, apprentissage mixte, etc.) ;
 - méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching professionnels ;
 - engagement des EES auprès des autorités locales/régionales et d'autres parties prenantes sur la base d'un travail collaboratif au sein d'un environnement international visant à promouvoir le développement régional et la coopération intersectorielle afin de jeter des ponts et de partager les connaissances entre les secteurs de l'éducation et de la formation formelles et informelles ;
 - coopération et échange de pratiques entre le personnel responsable des services de soutien (par exemple, méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching, élaboration de systèmes permettant de suivre les progrès des étudiants) ou le personnel actif dans les services de soutien aux étudiants, de façon à accroître la qualité (c.-à-d. attirer et retenir des apprenants non traditionnels, tels que des adultes, et les groupes sous-représentés dans l'enseignement supérieur).
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national par le biais d'une assurance de la qualité efficace basée sur les acquis d'apprentissage, en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européen des certifications.
- Élaborer des parcours flexibles pour les étudiants et les diplômés de l'ES, notamment par la validation de leur expérience d'apprentissage antérieure.

Education des adultes

Les partenariats stratégiques soutiennent la coopération entre les organismes actifs dans le domaine de l'éducation des adultes (organismes chargés de l'éducation des adultes, associations, ONG, organisations culturelles, musées, entreprises, collectivités locales ou territoriales, etc.). Des mobilités d'adultes apprenants peuvent être financées dans le cadre de ces partenariats ainsi que des mobilités des personnes chargées de l'éducation des adultes.

Exemples d'activités :

- Élaborer, tester, adapter et adopter/mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec :

- nouveaux programmes, cours, supports et outils d'apprentissage connexes pour apprenants adultes ;
 - méthodologies d'apprentissage et d'enseignement et approches pédagogiques pour apprenants adultes, en particulier celles conduisant au développement de compétences essentielles et d'aptitudes de base, compétences linguistiques ; concentration sur l'utilisation des TIC ;
 - nouvelles formes d'apprentissage pour adultes et mise à disposition de services d'éducation des adultes, notamment utilisation stratégique de l'apprentissage ouvert et flexible, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC ;
 - méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching pour apprenants adultes ;
 - outils et méthodes de professionnalisation et de développement professionnel des enseignants et du personnel chargé de l'éducation des adultes ; octroi d'une attention particulière à l'amélioration de l'éducation initiale et à la formation sur le lieu de travail pour les enseignants chargés de l'éducation des adultes ;
 - gestion et direction des organisations d'éducation des adultes ;
 - activités de sensibilisation entre organisations dans différents secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
 - coopération stratégique entre les prestataires de services d'éducation des adultes, d'une part, et les autorités locales/régionales, d'autre part.
- Offrir des parcours d'apprentissage flexibles aux apprenants adultes, avec notamment la validation de leur expérience d'apprentissage antérieure :
 - analyse comparative des modèles et approches de gestion ou de mise en œuvre ;
 - application pratique et test des méthodes d'évaluation des connaissances et compétences acquises par le biais de l'éducation informelle et non formelle.
 - Améliorer l'accès aux possibilités d'apprentissage pour les adultes :
 - promotion du développement de centres d'apprentissage polyvalents et de réseaux régionaux de prestataires de services d'apprentissage ;
 - mesures de développement de la dimension d'apprentissage des organisations qui ne sont pas concernées par l'éducation en premier lieu (organisations culturelles, par exemple) ;
 - élaboration de cours de formation afin d'améliorer la disponibilité et la qualité de formations européennes proposées aux enseignants chargés de l'éducation des adultes, à la direction et aux autres membres du personnel chargés de l'éducation des adultes.
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européen des certifications et en utilisant des instruments européens.

ANNEXE 2 : TABLEAUX FINANCIERS

PRODUCTIONS INTELLECTUELLES (EN EURO PAR JOUR)

Ce financement ne peut être alloué que pour des frais de personnel des organismes participant au projet pour le développement de productions intellectuelles.

| | Gestionnaire | Enseignant/Formateur/Chercheur/Travailleur de jeunesse | Technicien | Personnel administratif |
|--|--------------|--|------------|-------------------------|
| | B1.1 | B1.2 | B1.3 | B1.4 |
| Autriche, Danemark, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, | 294 | 241 | 190 | 157 |
| Allemagne, Belgique, Finlande, France, Islande, Italie, Royaume-Uni | 280 | 214 | 162 | 131 |
| Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Portugal, République tchèque, Slovénie | 164 | 137 | 102 | 78 |
| Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Turquie | 88 | 74 | 55 | 39 |
| Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Koweït, Macao, Monaco, Qatar, Saint-Marin, Suisse | 294 | 241 | 190 | 157 |
| Andorre, Brunei, Émirats arabes unis, État de la Cité du Vatican, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour | 280 | 214 | 162 | 131 |
| Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Corée (République de), Hong Kong, Israël, Oman, Taïwan | 164 | 137 | 102 | 78 |
| Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belize, Benin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Îles Cook, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Îles Marshall, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Îles Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par | 88 | 74 | 55 | 39 |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| le droit international, Thaïlande, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe | | | | |
|--|--|--|--|--|

FRAIS DE SÉJOUR DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS DE MOBILITÉ (EN EURO PAR JOUR/PAR MOIS)

Coûts unitaires liés au type de mobilité et au pays où la mobilité a lieu.

| | Missions d'enseignement ou de formation de longue durée (en euros par jour) | | | Activités de mobilité de longue durée pour les élèves (en euros par mois) |
|---|--|------|------|---|
| | B1.5 | B1.6 | B1.7 | B1.8 |
| Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède | 125 | 88 | 63 | 168 |
| Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, PaysBas, Portugal | 110 | 77 | 55 | 147 |
| Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie | 90 | 63 | 45 | 105 |